



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15-09-2026 /

Dossier complet le : 25-09-2026 /

N° d'enregistrement : 023495/KK P

1 Intitulé du projet

Boisement de terres agricoles supérieur à 0,5 ha. Projet situé sur la commune de la Chevrolière et d'une surface de 1.5 ha.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

NEOSYLVA INVESTISSEMENT FORESTIER

Raison sociale

SAS

N° SIRET

84356721500051

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Besseau

Prénom(s)

Philippe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47C	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Boisement de terres agricoles durant l'hiver 2026/2027 (selon les conditions météorologiques). Conservation des haies existantes (voir carte des éléments à conserver) qui sont incluses dans le projet de boisement ainsi qu'en périphérie (voir carte jointe). Une marge de retrait de 4 m sera appliquée à proximité des haies présentes afin de les préserver et de faciliter passage et entretiens. Les travaux de boisement comprennent la préparation de sol, la plantation, la création de cloisonnements de 4 à 5 mètres de large tous les 4 à 5 rangs de plantation et la protection des plants. Des entretiens des plantations seront effectués dans les premières années suivant le boisement. À plus long terme, des éclaircies et coupes forestières seront réalisées selon la programmation prévue par le gestionnaire. Le projet fera également l'objet d'une demande de labellisation "bas carbone". À ce jour, les parcelles sont des parcelles à faible potentiel agricole. Elles sont aujourd'hui cultivées de manière intensive, avec apports d'engrais et produits chimiques. Le boisement ne pourra donc qu'améliorer l'état actuel de ces parcelles, ainsi que la biodiversité présentes sur ces espaces.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet aura pour objectif : - Valoriser des parcelles à faible potentiel agricole. Aujourd'hui, ces terres sont cultivées en maïs de manière intensive 2 années sur 3, d'où la prairie en photo. Ce roulement a pour but une certaine rotation des cultures, l'objectif est d'élargir une bande boisée récemment, et donc obtenir l'autorisation pour l'élargissement du projet initial. Ces terres ont été décrites avec un faible potentiel car à elles sont à ce jour irriguées et soumises à un apport d'engrais régulier pour un rendement agricole trop faible et peu intéressant d'où la description de "faible potentiel agricole" de notre part. - Mettre en place une production de bois - Création d'un patrimoine boisé - Améliorer la qualité de l'eau grâce à l'effet de zone tampon La parcelle ZE 187 mesure 0.5 ha et la parcelle ZE 13 mesure 1.0 ha, comme indiqué sur le schéma joint en annexe.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Plantation feuillue : - Préparation de sol : sous-solage et labour en planche uniquement sur les futures lignes de plantation (pas de labour en plein, conservation des horizons existants.). La préparation de sol sera faite au début de l'automne, avant la plantation, selon la portance des sols. Le travail du sol devra faire environ 50cm de profondeur sans inversions des horizons rocheux. - Plantation d'essences feuillues adaptées au contexte pedo-climatique local et conforme aux règles MFR applicables en Pays de la Loire (chêne sessile). Les densités de plantation seront de 1500 à 2000 plants à l'hectare. Compte tenu des importantes populations de chevreuils et de sangliers, la densité de plantation sera importante, il est d'ores et déjà prévu un regarnis. - Répartition pour toutes les parcelles : chêne sessile 50% / Charme 50%. Suite à la plantation des tuteurs en bambous seront installés à chaque bout de ligne afin de retrouver plus facilement les plants lors des 1ers dégagements. De plus pour protéger les plants, il sera appliqué du répulsif à cervidés, 2 fois par an les premières années, ce qui évite d'installer une clôture. Les travaux seront réalisés durant l'hiver 2026-2027 pour une durée prévisible comprises entre 1 et 3 mois selon les moyens mis en place et les conditions météorologiques.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Entretien des inter-bandes et des cloisonnements par fauchage ou par broyage en période estivale (tous les ans), après le 15 juillet pour préserver les cycles de reproduction des espèces présentes. Au final, 50% de la parcelle sera boisée et les 50% restant seront fauchés 1 fois par an. Pas d'utilisation de produits phytosanitaires, contrairement aux pratiques agricoles précédentes. Pas d'arrosage. Tailles de formations prévues à l'âge de 10 à 15 ans. Éclaircies à partir de l'âge de 18-20 ans en fonction de la croissance (itinéraire sylvicole FRC 2010) puis tous les 8 à 10 ans comme prévu dans le document de gestion durable présenté et agréé par le CRPF. Un document de gestion (CBPS) sera élaboré une fois les plantations terminées. La coupe définitive aura lieu à 150 ans pour les chênes.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de cas par cas Non soumis au code forestier

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
ZE 13 / 187 surface plantee zone humide	(14.9605, HA) (1.5 , ha) (1.5 , ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °O , " Lat. : °N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	la commune de la Chevroliere est concernee par la Loi Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Carte jointe (pre localisation des Zones humides). La zone humide couvre les 1.5 ha prévus en plantation, l'objectif étant d'ajouter des bandes boisées en bordure de bois qui existent déjà (> 50 ans). Ces bois se sont déjà développés dans cette zone humide d'accompagnement de cours d'eau, elle ne perturbe en aucun cas le développement d'une forêt. Réciproquement, la jeune
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	4 km du Lac de Grand Lieu directive Oiseaux 3 km du Lac de Grand Lieu directive Habitats
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les arbres comme les autres cultures ou les prairies prélèvent de l'eau pour leur croissance. Ils participent au cycle de l'eau par évapotranspiration. Comme on l'observe sur la carte (répartition des zones humides), la partie forestière déjà présente sous forme de haies larges est en zone humide. Malgré leur capacité à absorber de l'eau, le milieu est resté humide. Lors de forte chaleur, les arbres réduisent l'évapotranspiration en fermant leurs
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Mis à part les nutriments naturellement présents dans le sol, non. Et les peuplements forestiers participent à l'enrichissement des sols grâce à l'apport de matière organique. La vie du sol y est favorisée, et cette matière

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les essences choisies pour le boisement sont en adéquation avec les conditions pédologiques et climatiques. (semblable aux essences déjà présentes dans les zones boisées).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Ce projet favorise la présence d'espèces animales tout en conservant sur les bandes enherbées les espèces végétales. Toutes les haies seront conservées. Le choix des essences a été déterminé en prenant en compte l'évolution du climat avec l'appui technique du CRPF. Ce choix favorise la biodiversité et la continuité écologique car les terres étaient auparavant cultivées, ce qui était nuisible à la faune et à la flore.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve 3 kilomètres du boisement. Celui-ci n'aura aucun impact sur le site Natura 2000 qui l'entoure, de plus l'ensemble des décisions sera en adéquation avec le milieu.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Conversion d'un espace agricole intensif vers un espace forestier. Les deux parcelles concernées par le projet sont, pour partie, situées au sein d'espaces boisés classés (EBC) identifiés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chevrolière. Le classement en EBC vise à assurer la préservation du caractère boisé des secteurs concernés. Il entraîne notamment
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	stockage de carbone et rejet d'oxygene : plantation faisant l'objet d'un projet de Label Bas-Carbone
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Apparition d'une forêt, impact jugé positif, pour la faune et la flore. Essences choisies car adaptées au sol.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Substitution de l'activité agricole intensive par une activité sylvicole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet évite le passage répété de machines agricoles plusieurs fois par an sur l'ensemble de la parcelle notamment sur les parties humides, ainsi que le passage d'une agriculture intensive avec apport de produits phytosanitaires à la sylviculture, sans produits phytosanitaires. Les machines forestières passeront lors de l'installation des plants et tous les 10 ans environ lors de la gestion. Le travail du sol nécessaire à l'installation sera réalisé en période favorable lorsque les sols seront portants. L'impact sera réduit par un travail localisé le long des lignes de plantation. Tout autour des futures parcelles se trouvent des cultures, la plantation jouera le rôle de zone tampon et les arbres le rôle d'épuration de l'eau. L'objectif est d'éviter le reflux d'excédent de produits phytosanitaires et fertilisants dans le milieu naturel. L'extension forestière a été encouragée en raison du phénomène d'épuration des eaux de ruissellement qu'apporte la plantation forestière de la parcelle. L'objectif étant de créer une zone tampon entre les espaces agricoles générant des effluents, et les milieux aquatiques environnants. Dans une logique ERC : Évitement : En l'absence de plantation, la zone humide continuera d'être polluée par les déjections animales et les engrais d'exploitation. (Effluents de type agricole) Réduction : Le projet réduit les émissions de carbone. Compenser : Aucune mesure de compensation supplémentaire n'est nécessaire au vu de la nature du projet. Toutes les haies présentes seront conservées, et la plantation aura lieu à 4 m de ces éléments à protéger. L'importance des impacts liés à sa phase travaux est quasi-nulle. Le travail du sol sera fait avec un tracteur agricole classique, par un entrepreneur alentour, en ne travaillant que 50% de la surface totale. Les impacts sur les sols sont moindres, sachant que le tracteur utilise

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet s'adaptant totalement au milieu et a ses différentes contraintes. Le projet peut selon moi être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom de Nouel

Prénom **Louis-Marie**

Qualité du signataire	Gestionnaire forestier
-----------------------	------------------------

À Les Herbiers

Fait le 15-09-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)